

Fédération Algérienne de Football

Ligue de Football de la Wilaya de Sikkda

C.O.S- Jeunes-

Procès Verbal n°01 du 22 décembre 2019

Affaire n°01 :

Matchs (U-15/17/19) JRBK-FCT du 21 décembre 2019 à Kerkeria non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de KERKERIA ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce , au motif de la déprogrammation de l'équipe du JRBK (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du JRBK fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du JRBK avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°02 :

Matchs (U-15/17/19) CAHH-USK du 21 décembre 2019 à Hamadi Krouma non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Hamadi Krouma ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe USK (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe USK fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe USK avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°03 :

Matchs (U-15/17/19) NORD-JSBA du 21 décembre 2019 à Ramdane Djamel non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de l'OPOW- Ramdane Djamel ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NORD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NORD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du NORD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°04 :

Matchs (U-19/17/15) MOT-CRD du 21 décembre 2019 à Oum Toub non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal d' Oum Toub ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du CRD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du CRD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°05 :

Matchs (U-19/17/15) CABB-JHK du 21 décembre 2019 à Béni Béchir non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Béni Béchir ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CABB (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du CABB fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du CABB avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°06 :

Matchs (U-19/17/15) USKM-ASEC du 21 décembre 2019 à Kanoua non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Kanoua ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe USKM (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe USKM fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe USKM avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°07 :

Matchs (U-15/17/19) NRBOA-ABZ du 21 décembre 2019 à Ouled Attia non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de BOUNOUGRA ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NRBOA(...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NRBOA fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du NRBOA avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°08 :

Matchs (U-19/17/15) CRT-CBSB du 21 décembre 2019 à El Harrouch non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal d'El Harrouch ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRT (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du CRT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du CRT avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Le Secrétaire

Président C0.O.S – Jeunes-
M.Amara

Fédération Algérienne de Football

Ligue de Football de la Wilaya de Skikda

C.O.S- Jeunes-

Procès Verbal n°02 du 24 décembre 2019

Affaire n°09 :

Matches (U-15/17/19) FCT-CRT du 23 décembre 2019 à Bin El Ouiden non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Bin El Ouiden ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce , au motif de la déprogrammation de l'équipe du FCT (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du FCT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du FCT avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°10 :

Matches (U-15/17/19) USK-WJS du 23 décembre 2019 à Hamadi Krouma non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Hamadi Krouma ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe USK (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe USK fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe USK avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019)

Affaire n°11 :

Matches (U-19/17/15) NRIF-NORD du 23 décembre 2019 à Fil Fila non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal De Fil Fila ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NORD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NORD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du NORD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019)

Affaire n°12 :

Matches (U-19/17/15) CRD-JRBK du 23 décembre 2019 à Kerkeru non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal

du Kerkeru ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRD (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CRD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipe du CRD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Affaire n°13 :

Matches (U-19/17/15) JBMS-CABB du 23 décembre 2019 au stade annexe du 20-08-55 non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal

du stade annexe 20-08-55 ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CABB (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CABB fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipedu CABB avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Affaire n°14 :

Matches (U-15/17/19) FCT-CRT du 23 décembre 2019 à Bin El Ouiden non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Bin El Ouiden ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce , au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRT (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CRT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipe du CRT avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°15 :

Matches (U-19/17/15) JSC-USKM du 23 décembre 2019 à Collo non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Collo ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe USKM (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe USKM fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe USKM avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019
- Attendu que le championnat des jeunes a été reporté par deux fois (le 07 et 14 du mois de décembre 2019).

Affaire n°16 :

Matchs (U-19/17/15) CRD-JRBK du 23 décembre 2019 à Kerkera non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Kerkera ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du CRD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du CRD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019
- Attendu que le championnat des jeunes a été reporté par deux fois (le 07 et 14 du mois de décembre 2019).

Affaire n°17 :

Matchs (U-15/17/19) IRBC-NRBOA du 23 décembre 2019 à Cheraia non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 21 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Cheraia ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NRBOA (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NRBOA fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du NRBOA avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Le Secrétaire

Président C0.O.S – Jeunes-
M.Amara

Fédération **A**lgérienne de **F**ootball
Ligue de **F**ootball de la **W**ilaya de **S**kikda

Procès Verbal n°03 du 27 décembre 2019

Affaire n°18:

Matchs (U-15/17/19) CBSB- FCT du 27décembre 2019 à Salah Bouchaour non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Salah Bouchaour ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du FCT (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du FCT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-L'attribution du gain des matchs au CBSB (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66
Alinéa 01)

-Défalcation de trois (03) à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres
(JRBK-FCT/ FCT-CRT/CBSB-FCT assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA
)

payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Affaire n°19 :

Matchs (U-19/17/15) JBMS- USK du 26décembre 2019 au stade annexe du 20-08-55 non joués

- Attendu que le championnat des jeunes a été reporté par deux fois (le 07 et 14 du mois de décembre 2019).

- Attendu que l'USK ne s'est pas manifesté à ce jour.

- Attendu la confirmation par la CRQ du Non dépôt des licences des catégories jeunes (U19/ U17 / U15) par l'USK.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-L'attribution du gain des matchs au JBMS (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66
Alinéa 01)

-Défalcation de trois (03) à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres
(CAHH-USK/ USK-WJS/JBMS-USK assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000
DA)

payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Affaire n°20 :

Matches (U-19/17/15) NORD-MAB du 26 décembre 2019 à Ramdane Djamel non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Salah Bouchaour ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NORD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NORD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
 - L'attribution du gain des matchs au MAB (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66 Alinéa 01)
 - Défalcation de trois (03) à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres (NORD-JSBA/ NRIF-NORD/NORD-MAB assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA)
- payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Affaire n°21:

Matches (U-19/17/15) CRMS-CABB du 26 décembre 2019 au stade annexe du 20-08-55 non joués

- Attendu que le championnat des jeunes a été reporté par deux fois (le 07 et 14 du mois de décembre 2019).
- Attendu que le CABB ne s'est pas manifesté à ce jour.
- Attendu la confirmation par la CRQ du Non dépôt des licences des catégories jeunes (U19/ U17 / U15) par Le CABB.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
 - L'attribution du gain des matchs au CRMS (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66 Alinéa 01)
 - Défalcation de trois (03) à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres (CABB-JHK/ JBMS-CABB/CRMS-CABB assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA)
- payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Affaire n°22 :

Matches (U-19/17/15) CRT-CRD du 26 décembre 2019 à El Harrouch non joués

- Attendu que le championnat des jeunes a été reporté par deux fois (le 07 et 14 du mois de décembre 2019).
- Attendu que le CRD ne s'est pas manifesté à ce jour.
- Attendu la confirmation par la CRQ du Non dépôt des licences des catégories jeunes (U19/ U17 / U15) par Le CRD.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
 - Défalcation de trois (03) à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres (MOT-CRD/ CRD-JRBK/CRT-CRD assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA)
- payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019

Fédération Algérienne de Football

Ligue de Football de la Wilaya de Skikda

C.O.S- Jeunes-

Procès Verbal n°04 du 29 décembre 2019

Affaire n°23 :

Matches (U-15/17/19) FCT- CRD du 29 décembre 2019 à Bin El Ouiden non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Bin El Ouiden ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du FCT (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du FCT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du FCT avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°24 :

Matches (U-19/17/15) ARMS- USK du 29décembre 2019 au stade annexe du 20-08-55 non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal du 20-08-55 ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe de l'USK (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du de l'USK a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe de l'USK avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°25 :

Matches (U-19/17/15) NORD-OLM du 29 décembre 2019 à Ramdane Djamel non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Ramdane Djamel ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NORD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NORD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
- Décide matchs perdus à l'équipe du NORD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°26 :

Matchs (U-19/17/15 CRMS-CABB du 29 décembre 2019 au stade annexe du 20-08-55 non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Ramdane Djamel ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CABB (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CABB fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
-Décide matchs perdus à l'équipe du CABB avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°27 :

Matchs (U-19/17/15) CRBE- CRT du 29 décembre 2019 à El Harrouch non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal d' El Harrouch ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRT (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CRT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
-Décide matchs perdus à l'équipe du CRT avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019)

Affaire n°28 :

Matchs (U-15/17/19) FCT- CRD du 29 décembre 2019 à Bin El Ouiden non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Bin El Ouiden ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRD (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CRD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
-Décide matchs perdus à l'équipe du CRD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Le Secrétaire

Président C0.O.S – Jeunes-
M.Amara

Fédération **A**lgérienne de **F**ootball

Ligue de **F**ootball de la **W**ilaya de **S**ikda

C.O.S- Jeunes-

Procès Verbal n°05 du 31 décembre 2019

Affaire n°29 :

Matchs (U-15/17/19) CRBEE-FCT du 31 décembre 2019 à Emzedj Eddchiche non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Emzedj Eddchiche ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du FCT (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du FCT fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipe du FCT avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°30 :

Matchs (U-19/17/15) USK-USMD du 31décembre 2019 à Hamadi Krouma non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal Hamadi Krouma ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe de l'USK (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du de l'USK a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipe de l'USK avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°31 :

Matchs (U-19/17/15) ESM-NOR du 31 décembre 2019 à Mekassa non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Mekassa ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NORD (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du NORD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipe du NORD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019).

Affaire n°32 :

Matchs (U-19/17/15 CBSB -CRD du 31 décembre 2019 à Salah Bouchaour non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal de Salah Bouchaour ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRD (...non dépôt des licences de ses joueurs).

- Considérant que l'équipe du CRD fautive a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

-La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :

-Décide matchs perdus à l'équipe du CRD avec une amende de 15.000 DA pour chaque catégorie (15.000 DA X 03 = 45.000 DA)payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019 du /12/2019)

Le Secrétaire

Président C.O.S – Jeunes-
M.Amara

Fédération **A**lgérienne de **F**ootball

Ligue de **F**ootball de la **W**ilaya de **S**kikda

C.O.S- Jeunes-

Procès Verbal n°06 du 02 janvier 2020

Affaire n°33

Matches (U-19/17/15) JHK-USK du 01 janvier 2020 à Hamadi Krouma non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal Hamadi Krouma ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe de l'USK (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe de l'USK a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
 - L'attribution du gain des matchs au JHK (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66 Alinéa 01)
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres (ARMS-USK/ USK-USMD/JHK-USK assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA) payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019

Affaire n°34 :

Matches (U-19/17/15) NORD-CSB du 01 janvier 2020 à Ramdane Djamel non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal Ramdane Djamel ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du NORD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du NORD a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
 - L'attribution du gain des matchs au CSB (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66 Alinéa 01)
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres (NORD-OLM/ ESM-NORD/NORD-CSB assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA) payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019

Affaire n°35 :

Matches (U-19/17/15 CRBEE -CRD du 01 janvier 2020 à Emzedj Eddchiche non joués

- Attendu que les rencontres U15/17/19 programmées le 23 /12/2019 à 8H30,10h00 et 11h30 au stade communal Emzedj Eddchiche ne se sont pas déroulées aux date, heure et lieu sus-indiqués. Et ce, au motif de la déprogrammation de l'équipe du CRD (...non dépôt des licences de ses joueurs).
- Considérant que l'équipe du CRD a contrevenu aux dispositions réglementaires.

Par ces motifs :

- La commission des jeunes, jugeant pour le compte de la ligue, décide ce qui suit :
 - L'attribution du gain des matchs au CRBEE (03 Points +03 Buts à 00 pour chaque catégorie). (Article 66 Alinéa 01)
 - Défalcation de trois (03) points à l'équipe sénior pour forfaits en U-15/17/19 durant trois rencontres (FCT-CRD/CBSB-CRD/CRBEE-CRD) assortie d'une amende de 45.000DA (15.000 DA x 03 = 45.000 DA)
- payable dans un délai de 30 jours en application de la note FAF (n°1297/FAF/SG/2019

Le Secrétaire

Président C.O.S – Jeunes-
M.Amara